



Dénonciation de paternité après 10 ans

Par **Loissasha**, le **19/12/2014 à 15:00**

Bonjour, mon ex conjoint a élevé ma fille à partir de ses 5 mois. Il l'a reconnue en 2009 quand elle avait 6 ans. Nous nous sommes séparés en 2012. Il a demandé à avoir l'autorité parentale et un droit de visite et d'hébergement qu'il a obtenus. Il paye une pension pour elle. Nous avons aussi un fils ensemble né en 2005. Fin 2013, mon ex s'est disputé avec ma fille et a décidé de ne plus la voir. Il a mis en route une action en contestation de paternité et a demandé à ce que je lui rembourse toutes les pensions versées pour ma fille les 2 dernières années. Bien sur les 2 enfants sont plus que perturbés. Je voulais savoir si mon avocat et moi pouvions invoquer la possession d'état. Il me semble tellement inconcevable que la justice accepte qu'un homme décide après 10 ans de ne plus être le père de sa fille. Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **19/12/2014 à 17:04**

Bonjour, la contestation en paternité doit se faire avant les cinq ans de reconnaissance, il semble qu'il soit dans les temps, cordialement

Par **aguesseau**, le **19/12/2014 à 17:42**

bjr,rnvous pouvez consulter ce lien:<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F940.xhtml>lnrncdt